

**DECLARATION LIMINAIRE  
CTL DU 6 DECEMBRE 2019****Centre de Gestion Financière à la DDFIP 25 au 1<sup>er</sup> janvier 2020**  
**CAP 22 accélère la destruction des principes comptables**

Monsieur le Président,

Ce jour vous présentez aux représentants élus des personnels l'expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un Centre de Gestion Financière à la DDFIP du Doubs.

Point important et inquiétant de ce CTL, cette expérimentation consiste à rapprocher Centre de Services Partagés (CSP) et Service Facturier (SEFACT) au sein de notre direction.

Ce mélange des genres ou encore cette fusion ordonnateur/comptable porte désormais un nom : il s'agit de créer des « centres de gestion financière » ou CGF.

FO-DGFIP rappelle son opposition ferme à la constitution des CGF dans la lignée des préconisations de CAP 22, véritable outil de destruction de la séparation ordonnateur/comptable qui fonde notre droit budgétaire et comptable public.

Que retenir de la mise en place de cette expérimentation ? Tout bonnement que la DGFIP ne tire aucune leçon des fiascos dans le domaine de la dépense de l'État (exemple du SGAMI à Lille) et fait le choix d'une intégration maximale fusionnant les rôles d'ordonnateur et de comptable.

Notre administration applique donc la casse de nos principes républicains de séparation ordonnateur/comptable et de responsabilité personnel et pécuniaire (RPP) des comptables publics.

Cette dérive mortifère a été confirmée lors du Comité Interministériel de la transformation publique du 20 juin 2019 où le gouvernement a osé écrire que la responsabilité personnelle et pécuniaire « ne répondait plus aux objectifs d'une gestion publique efficiente ».

Pour FO-DGFIP, c'est plutôt parce qu'ils existent et sont garants du bon emploi des deniers publics que ces principes sont à abattre.

De ce fait les élus FO-DGFIP 25 voteront contre lors du vote qui aura lieu lors de ce CTL.

Les élus FO DGFIP 25

Laurence Duraffourg, Marie José Petit, Sylvain Clivio et François Chateau

